

Règlement du concours « Scan to Win » City Concorde.

Concours organisé par Concorde Gestion s. à r.l, société établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange, 80, Route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50466.

1. Conditions de participation au concours

Le concours aura lieu du lundi 12 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus pendant les heures d'ouverture du City Concorde (du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00). La participation au concours est ouverte à toutes personnes physiques. La participation au concours est gratuite.

Pour participer au concours, les participants doivent se rendre au City Concorde et scanner les codes QR disposés à plusieurs endroits du centre. Une fois les codes scannés, ils sont redirigés vers un mini-site (www.concorde.lu/scan-to-win/) où ils doivent remplir un bulletin digital et renseigner leur nom, prénom, adresse e-mail ou numéro de téléphone (et date de naissance pour le formulaire pour gagner la vespa). Chaque gain mis en jeu est exposé à divers endroits du centre. Chaque gain en jeu correspond à un code QR unique. Les participants peuvent scanner tous les codes QR et tenter de gagner tous les gains mis en jeu. Plusieurs participations sont permises.

Le non-respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation. City Concorde se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera exclue du concours.

Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.

2. Déroulement du concours et détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants inscrits sur le mini-site début août 2021 au siège du City Concorde. Le gagnant sera prévenu par e-mail ou par téléphone. Seuls les formulaires de participation répondant aux conditions décrites ci-dessus pourront être gagnants. Les formulaires de participation incomplets, notamment en raison de l'absence de coordonnées, de coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera de plein droit la nullité de la participation au concours. City Concorde, se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement.

3. Lots à gagner

Les gains du concours sont les suivants :

- **1 Vespa primavera S50 spéciale 75^e anniversaire 50CC couleur beige.** L'âge minimum pour participer au tirage au sort de la Vespa est de 16 ans.
- **1 bon de voyage d'une valeur de 1.500 €** (tous frais compris). Le voyage est à organiser avec l'agence de voyage « We love to travel » au City Concorde avant le mois d'août 2022.
- **2 sets plage d'une valeur de 350 € chacun**, composés entre autres de chèques-cadeaux, draps de bain, lunettes de soleil.

- **2 sets beauté d'une valeur de 250 € chacun**, composés entre autres de chèques-cadeaux, soins pour le corps et pour les cheveux.
- **5 bons pour un repas dans l'un des restaurants du City Concorde d'une valeur de 150 € chacun.** Le bon est valable uniquement dans les restaurants Am Bësch, Chez Fox, Don Quijote, Mio Mio, Panorama by Mike et Skybar du City Concorde, et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les prix gagnés ne peuvent être monnayés ou être échangés en argent liquide ou autres produits.
Les prix gagnés sont cessibles. Les prix et bons sont à enlever par les gagnants au City Concorde à Bertrange, 80 route de Longwy.

4. Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique automatiquement l'acceptation pure et simple et sans restriction, ni réserve des modalités du concours et du présent règlement. City Concorde se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de plein droit de tout droit à obtenir un quelconque lot.

Par la seule participation au concours, les gagnants autorisent City Concorde d'utiliser leurs noms et photos pour la publicité, et ceci sans aucune compensation financière.

5. Limitation de responsabilité de City Concorde

City Concorde ne pourra être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. En outre, City Concorde se réserve le droit de proroger ou d'écourter la durée du présent concours. Dans ce cas, une annonce sera faite par voie d'affichage. En outre, City Concorde ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec le lot gagné, notamment tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué.

City Concorde ne pourra, non plus, être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice.

City Concorde se réserve également le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Dans ce cas, la dernière version envoyée chez l'huissier de justice fait foi.

6. Traitement des données

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par City Concorde conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que conformément à la politique de confidentialité de City Concorde.

Les données personnelles sont traitées exclusivement pour l'organisation du concours.

Pour le surplus des dispositions relatives à la protection des données personnelles il est renvoyé à la notice d'information qui se trouve sur le site de www.concorde.lu.

7. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement ainsi que le tirage au sort sont soumis au droit luxembourgeois. Toute question relative au présent règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

8. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude des Huissiers de Justice Carlos Calvo – Frank Schaal, demeurant à L – 1461 Luxembourg, 65 rue d'Eich.

Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite auprès City Concorde à l'adresse suivante : 80 Route de Longwy, L-8060 Bertrange.